

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2019-06 du 26 novembre 2019 adoptant le budget initial du Centre national de gestion pour l'année 2020**

NOR : SSAN1930820X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2° bis), 13 et 15;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration adopte les autorisations budgétaires suivantes au titre du budget initial 2020 :

Au titre des dépenses :

42 384 255 € d'autorisations d'engagement, dont :

20 391 155 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 192 000 € pour les personnels et 12 199 155 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

18 791 100 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement, dont 878 000 € concernant des mesures nouvelles ;

3 202 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement.

42 634 255 € de crédits de paiement, dont :

20 391 155 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 192 000 € pour les personnels et 12 199 155 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

20 291 100 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement, dont 878 000 € concernant des mesures nouvelles ;

1 952 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement.

Au titre des recettes :

36 870 525 € de recettes.

Résultat budgétaire de l'exercice :

5 763 730 € de solde budgétaire déficitaire.

#### Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes au titre du budget 2020 :

- 9 263 730 € de variation de trésorerie ;
- 13 711 730 € de résultat patrimonial ;
- 12 711 730 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 14 663 730 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai maximum d'un mois prévu à l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2011, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 26 novembre 2019.

Pour extrait certifié conforme,

*Le président du conseil d'administration,*  
PHILIPPE GEORGES